

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**



CCPR

Distr.
GENERALE

CCPR/C/57
18 novembre 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

**EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE**

**Deuxièmes rapports périodiques que les Etats
doivent présenter en 1989**

Note du Secrétaire général

1. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la décision relative à la périodicité (CCPR/C/19/Rev.1) adoptée par le Comité des droits de l'homme à sa treizième session et modifiée à sa seizième session, sept Etats parties doivent présenter leur deuxième rapport périodique en 1989, aux dates suivantes :

Zaire	1er février 1989 <u>1/</u>
République centrafricaine	9 avril 1989 <u>2/</u>
Gabon	20 avril 1989
Afghanistan	23 avril 1989
Belgique	20 juillet 1989
Guinée	30 septembre 1989 <u>3/</u>
Luxembourg	17 novembre 1989

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.

1/ Décision spéciale (CCPR/C/SR.739, par. 16)

2/ Décision spéciale (CCPR/C/SR.794, par. 42)

3/ Décision spéciale (CCPR/C/SR.792, par. 34)